

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« *Mon mot français préféré* »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement intérieur de l'UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *Mon mot français préféré* »,

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu-concours dénommé « *Mon mot français préféré* », organisé par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie, qui se déroulera du 14 au 20 mars 2023 10h00 (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement du jeu-concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est une carte cadeau d'une valeur de 50€ à la Librairie « Les Volcans » à Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 MAR. 2023

- Publié le

14 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Mon mot français préféré »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Mon mot français préféré » est organisé par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie et l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie qui aura lieu du 14 au 20 mars 2023. Il s'agit d'un jeu concours permettant aux étudiants de l'Université Clermont Auvergne de questionner leur rapport à la langue française en partageant leur mot français favori.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants de l'Université Clermont Auvergne. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

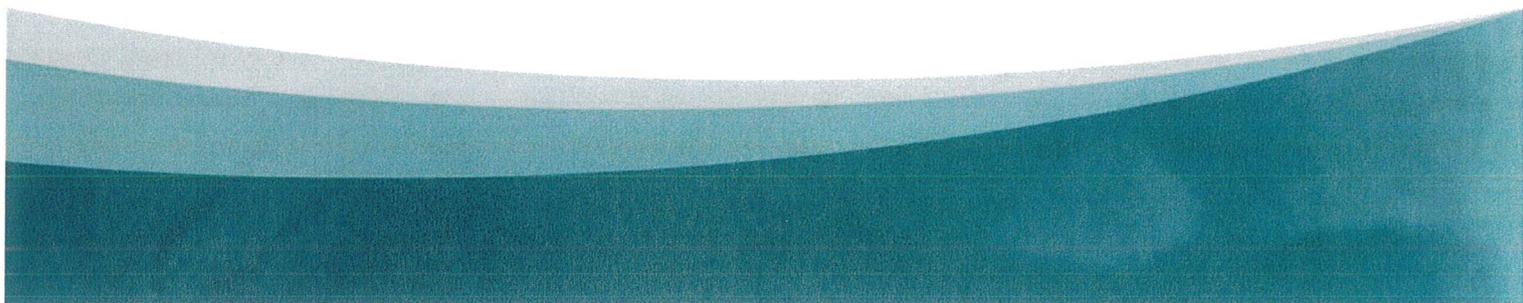
Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent :

- Suivre la page Instagram de la Direction des Relations internationales et de la Francophonie (@drif.uca).
- Repartager en story la publication du concours.
- Publier en commentaire leur mot favori de la langue française ainsi qu'une phrase d'explication en rapport.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Le commentaire doit être rédigé en français et déposé sous la publication de la page Instagram de la DRIF annonçant le concours.
- 2) Le mot choisi doit être issu de la langue française et être intégré dans l'édition 2023 du dictionnaire Larousse ou dans l'édition 2023 du « Petit Robert ».
- 3) La participation du candidat ne pourra pas être comptabilisée si le commentaire n'est pas accompagné d'une republication de la publication du concours en story.
- 4) Pour participer, le candidat se doit d'être actuellement étudiant à l'Université Clermont Auvergne. Une copie du certificat de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 sera demandée au gagnant afin d'attester de son statut d'étudiant.



Article 5 : Le jury

Le gagnant du concours sera désigné par tirage au sort via le site Internet rafflemix.com (sélecteur de commentaire Instagram) afin de garantir une totale impartialité. Pour éviter toute accusation de triche, une vidéo du tirage au sort sera diffusée sur la page Instagram de la DRIF le jour de l'annonce du résultat.

Article 6 : Les prix

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Instagram de la DRIF le 20 mars 2023. Le gagnant sera également averti par message privé, également sur Instagram.

- Prix (unique) : une carte cadeau de 50 euros à la librairie Les Volcans

Article 7 : Calendrier

- Date de début du jeu-concours : mardi 14 mars 2023
- Date limite de candidature : lundi 20 mars 2023, 10h
- Date du vote : lundi 20 mars 2023, 11h
- Remise des prix : Le gagnant pourra venir récupérer son prix aux bureaux de la DRIF à partir du mardi 21 mars 2023.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

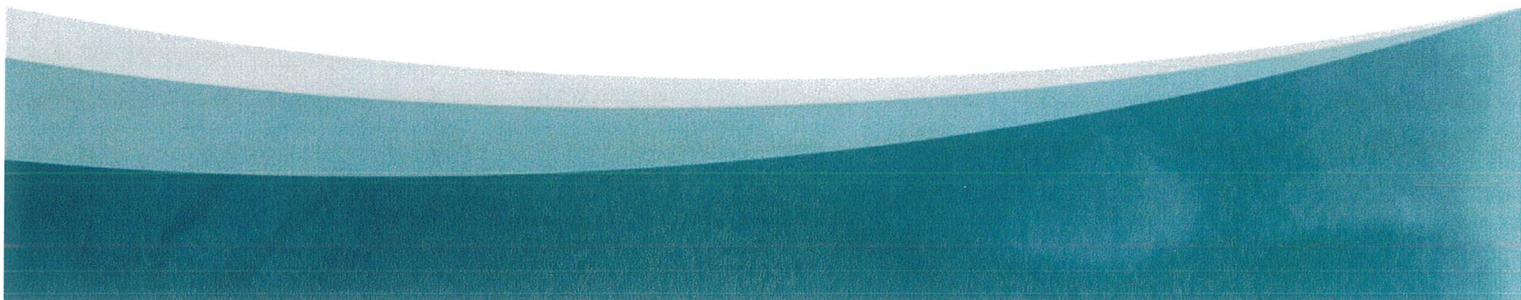
Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom d'utilisateur Instagram, prénom, nom, certificat de scolarité pour le gagnant) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Mon mot français préféré ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.



Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 3 mois.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

[Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « Mon mot français préféré » devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales.

Le prix ne pourra pas être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

